

Les NCCT (Non-Cooperative Countries and Territories) à la française

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, la loi de finances rectificatives pour 2009 (publiée au journal officiel du 31 décembre 2009) introduit la notion d'Etat ou Territoires Non Coopératifs (ETNC), version française des NCCT (Non-Cooperative Countries and Territories) définis par l'OCDE.

Les transactions avec les ETNC bénéficient de « traitements spéciaux » : taux de retenue à la source porté à 50%, application de l'arsenal répressif (articles 238 A, 209 B et 123 bis du Code Général des Impôts), ou encore non application du régime mère-fille.

S'agissant des prix de transfert, le nouvel article L 13 AB du Livre des Procédures Fiscales (LPF) la loi de finances rectificative pour 2009 prévoit pour les transactions de toute nature réalisées avec des entreprises associées établies dans un ETNC, une documentation qui viendra compléter celle dont la production est prévue par l'article L 13 AA du LPF. A l'origine, l'idée était d'imposer une obligation de communication des documents comptables telles qu'elles existent pour les sociétés françaises.

Selon le texte (article 238-O-A du Code Général des Impôts), un Etat ou territoire est qualifié de non coopératif si (conditions cumulatives) :

- il n'est pas membre de la Communauté européenne ;
- ayant fait l'objet d'une évaluation par l'OCDE, il n'a pas conclu avec au moins douze Etats ou territoires une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties ;
- il n'est pas lié à la France par une telle convention.

La liste des ETNC répondant à ces conditions sera établie annuellement par arrêté motivé et sera mise à jour en fonction :

- de la signature de nouvelles conventions d'assistance administrative avec la France ;
- de l'évaluation par la France des résultats concrets de la mise en œuvre de l'échange de renseignements
- et, enfin, de l'évaluation par le Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations en matière fiscale (émanation de l'OCDE¹), de la qualité de l'échange de renseignements auquel ils procèdent.

Les Etats ou territoires ayant signé avec la France avant le 1er janvier 2010 une convention d'assistance administrative permettant d'échanger tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties ne seraient pas inscrits à cette date sur la liste des ETNC, même si cette convention n'est pas entrée en vigueur à cette date. Ils y seraient inscrits si au 1er janvier 2011 la convention n'est pas entrée en vigueur.

¹ Premier rapport publié en octobre 2009 : « *Coopération fiscale 2009 : vers l'établissement de règles du jeu équitables - Évaluation par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements 2009* »

Ainsi, plusieurs accords ayant été signés par la France récemment (Suisse, Bermudes, Liechtenstein, Gibraltar, Bahreïn, Iles Caïman, Andorre, San Marin, Singapour) ou sont en cours de signature (Hong-Kong), la liste provisoire comporterait 24 ETC.

Il s'agit pour l'essentiel d'îles des Antilles et du Pacific.

Afrique	 Liberia
Amérique centrale	 Guatemala
Amérique centrale	 Belize
Amérique centrale	 Costa Rica
Amérique centrale	 Panamá
Amérique du Sud	 Chili
Amérique du Sud	 Uruguay
Antilles	 Anguilla ( Royaume-Uni)
Antilles	 Antigua-et-Barbuda
Antilles	 Aruba
Antilles	 Barbade
Antilles	 Dominique
Antilles	 Grenade
Antilles	 Montserrat ( Royaume-Uni)
Antilles	 Saint-Christophe-et-Niévès
Antilles	 Sainte-Lucie
Antilles	 Saint-Vincent-et-les Grenadines
Asie	 Negara Brunei Darussalam
Asie	 Philippines
Pacifique	 Îles Cook ( Nouvelle-Zélande)
Pacifique	 Îles Marshall
Pacifique	 Nauru
Pacifique	 Niue ( Nouvelle-Zélande)
Pacifique	 Samoa
Pacifique	 Vanuatu

(source : <http://www.lesechos.fr/patrimoine/impots/300393623-paradis-fiscaux-la-vingtaine-de-suspects-de-bercy.htm>)

Le Chili a promulgué le 5 décembre dernier une nouvelle loi permettant aux autorités fiscales d'accéder à toutes les informations bancaires, ce qui permettra leur échange avec les pays conventionnés hors du cadre pénal.

Cette disposition a conduit l'OCDE à mettre à jour son rapport d'étape en faisant entrer le Chili dans la catégorie des juridictions ayant mis en place de façon substantielle les normes fiscales convenues au niveau international.

Il est donc vraisemblable que ce pays, signataire d'une convention fiscale avec la France, ne figurera pas dans la liste définitive.

Il est intéressant de constater que de nombreux pays traditionnellement regardés comme des paradis fiscaux et figurant sur la liste grise de l'OCDE ne sont pas dans la liste française :

 Antilles néerlandaises ( Pays-Bas) ;  Bahamas ;  Bahreïn ;  Bermudes ( Royaume-Uni) ;  Îles Caïmans ( Royaume-Uni) ;  Delaware ( États-Unis) ;  Gibraltar ( Royaume-Uni) ;  Liechtenstein ;  Malaisie (Labuan) ;  Monaco ;  Saint-Marin ;  Îles Turques-et-Caïques ( Royaume-Uni) ;  Îles Vierges britanniques ( Royaume-Uni) ;  Hong Kong ( Chine) ;  Singapour ;  Maroc ;  Maurice ;  Seychelles ;  Tunisie.

Reste à voir comment cette liste évoluera et quelle sera l'étendue de la documentation supplémentaire à fournir.

laurent.savarin@avodire.fr

www.avodire.fr